

# PRESENTATION AVIVO

11 SEPTEMBRE 2013

# Contenu de la présentation

- Introduction
- Brève présentation de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Bref survol des mesures actuelles
- Mesures anticipées prises par la personne elle-même :
  - le mandat pour cause d'inaptitude
  - les directives anticipées
- Questions, échanges

# Introduction

- 1<sup>er</sup> janvier 2013 : entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte
- Modifications importantes dans le Code civil en ce qui concerne les mesures de protection de l'adulte
- Nécessité de réorganiser totalement les autorités chargées d'appliquer ce nouveau droit

# Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

- Auparavant, autorités tutélaires communales (dans cantons du Jura et dans le Jura bernois), formées de miliciens
- Nouveau droit plus exigeant et plus difficile à appliquer
- Nouveau droit oblige à créer des autorités interdisciplinaires
- Implicitement, nouveau droit exige des autorités professionnelles

# Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

- Au vu des exigences du nouveau droit, nécessité de créer une nouvelle autorité
- Nouvelle autorité : APEA
  - Canton du Jura : 1 APEA pour tout le canton
  - Canton de Berne : 1 APEA pour Jura bernois
- APEA (canton du Jura) :
  - 3 membres permanents (1 président juriste, 1 travailleuse sociale, 1 psychologue)
  - 4 membres non permanents (1 médecin, 1 psychiatre, 1 personne du domaine financier, 1 juriste); ne font pas partie du personnel

# Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

- 2 juristes
- 3 assistant et assistantes sociaux
- 2 contrôleur et contrôlease de comptes
- 4 agent et agentes administratifs
- Tâches : prendre et surveiller toutes les mesures de protection des mineurs et des adultes
- Localisée (APEA JU): avenue de la Gare 6, Delémont

# Le siège de l'APEA



# Les mesures de protection de l'adulte

- Selon le nouveau droit de la protection de l'adulte, 3 catégories de mesures :
  1. les mesures personnelles anticipées (prises par la personne elle-même)
  2. les mesures appliquées de plein droit (aux personnes incapables de discernement)
  3. les mesures prises par l'autorité



# Les mesures personnelles anticipées

- 2 mesures de ce type :
  1. le mandat pour cause d'inaptitude
  2. les directives anticipées du patient
- Nous les verrons plus en détail dans un instant

# Les mesures appliquées de plein droit aux personnes incapables de discernement

- 3 mesures de ce type :
  1. la représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré :
    - permet à une personne de représenter son conjoint ou son partenaire enregistré (si couple homosexuel) si celui-ci devient incapable de discernement
  2. la représentation dans le domaine médical :
    - permet la représentation dans le domaine médical d'une personne devenue incapable de discernement
    - la loi établit, selon un ordre de priorité, qui peut représenter la personne sur le plan médical

# Les mesures appliquées de plein droit aux personnes incapables de discernement

## 3. Mesures pour les personnes résidant dans un EMS

- contrat écrit
- règles strictes pour les mesures limitant la liberté de mouvement
- contacts avec l'extérieur

# Les mesures prises par l'autorité

- 2 mesures de ce type :
  1. les curatelles :
    - d'accompagnement
    - de représentation, avec ou sans gestion de biens
    - de coopération
    - de portée générale (a remplacé la tutelle)
  2. Le placement à des fins d'assistance  
(hospitalisation forcée ou placement en institution contre le gré de la personne)

# Les mesures personnelles anticipées

Principe :

la loi permet à une personne de régler à l'avance certains points qui la concernent si elle perd un jour la capacité de discernement et ne peut plus alors se déterminer par elle-même

# Le mandat pour cause d'inaptitude

## définition

### **Art. 360**

#### A. Principe

- <sup>1</sup> Toute personne ayant l'exercice des droits civils (mandant) peut charger une personne physique ou morale (mandataire) de lui fournir une assistance personnelle, de gérer son patrimoine ou de la représenter dans les rapports juridiques avec les tiers au cas où elle deviendrait incapable de discernement.
- <sup>2</sup> Le mandant définit les tâches qu'il entend confier au mandataire et peut prévoir des instructions sur la façon de les exécuter.
- <sup>3</sup> Il peut prévoir des solutions de remplacement pour le cas où le mandataire déclinerait le mandat, ne serait pas apte à le remplir ou le résilierait.

# Le mandat pour cause d'inaptitude conditions

- Qui peut faire un mandat pour cause d'inaptitude ?

Toute personne qui a l'exercice des droits civils (faculté de s'obliger valablement sur le plan juridique par ses propres actes) :

- âgée d'au moins 18 ans
- capable de discernement (faculté de comprendre une situation et d'agir en conséquence)
- pas de curatelle limitant l'exercice des droits civils, notamment une curatelle de portée générale

# Le mandat pour cause d'inaptitude

## forme

- 2 formes possibles :
  1. olographe
  2. authentique
- Mêmes formes que pour un testament
- Forme olographe :
  - mandat écrit en entier, daté et signé de la main de la personne concernée (mandant)
- Forme authentique :
  - mandat établi par un notaire



# Le mandat pour cause d'inaptitude contenu

- Mandant peut charger une personne physique ou morale (mandataire) de :
  - lui fournir une assistance personnelle;
  - de gérer son patrimoine;
  - de la représenter dans les rapports juridiques avec les tiers.
- Le mandataire peut donc être un être humain ou une société (p. ex. fiduciaire)

# Le mandat pour cause d'inaptitude contenu

- Le mandant peut choisir les tâches qu'il veut confier au mandataire : soit seulement l'une des tâches précitées (assistance personnelle, gestion de biens ou représentation légale), soit 2, soit les 3.
- Le mandant peut faire figurer des instructions pour le mandataire sur la façon d'accomplir les tâches.

# Le mandat pour cause d'inaptitude modification et révocation

- Une fois établi, le mandat pour cause d'inaptitude peut être modifié, remplacé ou révoqué, en respectant la forme olographe ou la forme authentique ou en détruisant matériellement le document

# Le mandat pour cause d'inaptitude moyens pour qu'il puisse déployer ses effets

- Pour pouvoir déployer ses effets le moment venu, il faut que le mandat soit porté à la connaissance des personnes concernées en temps opportun.
- Moyens à disposition :
  - possibilité de faire inscrire l'existence du mandat et du lieu du dépôt dans une base de données informatiques fédérale (INFOSTAR)
  - le déposer chez quelqu'un de confiance qui en fera état le moment venu
  - laisser un document faisant état de son existence bien en vue
  - etc.

# Le mandat pour cause d'inaptitude entrée en vigueur, conditions

- Le mandat pour cause d'inaptitude va déployer ses effets si :
  1. le mandat a été constitué valablement (en particulier respect des formes);
  2. les conditions de sa mise en œuvre sont remplies (incapacité de discernement du mandant);
  3. le mandataire est apte à exécuter le mandat et accepte cette charge.

# Le mandat pour cause d'inaptitude modalités financières

- Le mandat peut être gratuit ou rémunéré, selon ce que le mandant et le mandataire ont prévu.
- Si le mandat ne prévoit rien à ce sujet, l'APEA peut accorder une rémunération au mandataire si c'est justifié.
- La rémunération du mandataire est à la charge du mandant.

# Le mandat pour cause d'inaptitude fin

- Le mandat pour cause d'inaptitude prend fin :
  - si le mandataire résilie le mandat (délai de 2 mois; immédiatement si justes motifs);
  - si l'APEA retire ses pouvoirs au mandataire (parce que les intérêts du mandant sont compromis);
  - si le mandant recouvre sa capacité de discernement;
  - si le mandant décède.

# Le mandat pour cause d'inaptitude

## Effets "collatéraux"

- Lorsque le mandat pour cause d'inaptitude déploie ses effets, la personne concernée perd également l'exercice des droits civiques (elle ne peut plus voter ni être élue)



# Le mandat pour cause d'inaptitude exemple

Mandat pour cause d'inaptitude de Pro  
Senectute

# Les directives anticipées

## définition

### **Art. 370**

#### A. Principe

- <sup>1</sup> Toute personne capable de discernement peut déterminer, dans des directives anticipées, les traitements médicaux auxquels elle consent ou non au cas où elle deviendrait incapable de discernement.
- <sup>2</sup> Elle peut également désigner une personne physique qui sera appelée à s'entretenir avec le médecin sur les soins médicaux à lui administrer et à décider en son nom au cas où elle deviendrait incapable de discernement. Elle peut donner des instructions à cette personne.
- <sup>3</sup> Elle peut prévoir des solutions de remplacement pour le cas où la personne désignée déclinerait le mandat, ne serait pas apte à le remplir ou le résilierait

# Les directives anticipées conditions

- Qui peut faire des directives anticipées ?

Toute personne capable de discernement:

- pas nécessaire d'être âgé d'au moins 18 ans
- capable de discernement (faculté de comprendre une situation et d'agir en conséquence)
- pas nécessaire d'avoir l'exercice des droits civils

# Les directives anticipées

## forme

- Forme écrite (simple) suffit :
  - peuvent être écrites sur ordinateur et imprimées ou même être préétablies, mais aussi à la main
  - doivent être datées et signées (à la main) par leur auteur

# Les directives anticipées

## contenu

- L'auteur des directives peut indiquer :
  - les traitements médicaux auxquels il consent
  - les traitements médicaux qu'ils refusent
- L'auteur des directives peut également désigner une personne physique (être humain) chargée de discuter avec les médecins et de décider pour lui. Dans ce cas, il peut donner des instructions à ce sujet.
- Si l'auteur n'a pas désigné de représentant, la loi indique qui peut le représenter dans le domaine médical

# Les directives anticipées modification et révocation

- Une fois établies, les directives anticipées peuvent être modifiées, remplacées ou révoquées, en respectant la forme écrite ou en détruisant matériellement le document
- Même conseillé de les revoir périodiquement pour qu'elles soient toujours d'actualité

# Les directives anticipées moyens pour qu'elles puissent déployer leurs effets

- Pour pouvoir déployer leurs effets le moment venu, il faut que les directives anticipées soient portées à la connaissance des personnes concernées en temps opportun.
- Moyens à disposition :
  - possibilité de faire inscrire l'existence des directives anticipées et du lieu du dépôt sur la carte d'assuré de l'assurance-maladie
  - les déposer chez quelqu'un de confiance qui en fera état le moment venu (p. ex. médecin traitant)
  - laisser un document faisant état de leur existence bien en vue (p. ex. petite carte dans le porte-monnaie)
  - etc.

# Les directives anticipées entrée en vigueur, conditions

- Les directives anticipées vont déployer leurs effets si :
  1. elles ont été constituées valablement (en particulier respect de la forme écrite);
  2. les conditions de leur mise en œuvre sont remplies (incapacité de discernement de l'auteur).



# Les directives anticipées

## obligations du corps médical

- Le médecin qui traite une personne incapable de discernement doit s'informer pour savoir si elle a établi des directives anticipées.
- Le médecin doit respecter les directives anticipées, sauf si :
  - elles sont contraires à la loi
  - il existe des doutes sérieux sur l'expression de la libre volonté de l'auteur
  - on constate qu'elles ne correspondent pas à la volonté présumée de l'auteur dans la situation donnée

# Les directives anticipées intervention de l'APEA

- En principe, l'APEA n'a pas à intervenir; cela se passe entre le médecin et le représentant du patient.
- L'APEA intervient en cas de problème, si un proche le lui demande par écrit lorsque:
  - les directives anticipées ne sont pas respectées;
  - les intérêts du patient sont compromis ou risquent de l'être;
  - les directives anticipées ne sont pas l'expression de la libre volonté du patient.

# Les directives anticipées fin

- Les directives anticipées prennent fin :
  - si le patient recouvre la capacité de discernement;
  - en cas de décès du patient.

# Les directives anticipées exemple

- Modèles de directives anticipées

# Moment d'échanges

- Questions
- Remarques
- ...
- Merci de votre attention !